

DAEC/05-331-44 du 7/11/05

**ENQUETE SUR LE PARC IMMOBILIER (EPI 2005-2006) ET LES CAPACITES D'ACCUEIL  
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRE (ENQUETE 52)**

Référence : courrier de la DEP C6 du 09/09/2005 (n°0453)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public  
S/C de messieurs les inspecteurs d'académie

Affaire suivie par : Séverine MAZET - Tél 04 42 91 73 55 - Christine BLAIN - Tél 04 42 91 73 60

Fax 04 42 91 70 11 - ce.daec@ac-aix-marseille.fr

Comme chaque année, je vous demande de mettre à jour les renseignements relatifs à l'enquête **EPI 2005-2006** concernant votre établissement, via intranet, sur le Web Etablissement, à l'adresse <http://reseau.ac-aix-marseille.fr>, « Accéder aux Applications internes », *Enquête sur le Parc Immobilier EPI*.

Je vous rappelle toute l'importance qu'il convient d'accorder à l'instruction de cette enquête.

En effet, les renseignements collectés sont utilisés :

- au niveau central : pour le classement des établissements,
- au niveau régional : pour la Dotation Régionale d'Equipement scolaire des lycées et la Dotation Départementale d'Equipement des collèges.

Comme lors de l'enquête précédente, **toutes les rubriques devront être renseignées**. Il est également impératif de visionner tous les écrans, de les **valider**, puis de **confirmer**, même si les informations contenues dans un écran donné ou sur l'ensemble des écrans n'ont pas évolué.

Pour faciliter votre travail de renseignement, les données issues de l'enquête précédente ont été conservées dans l'application EPI et apparaîtront lors de la saisie.

Une aide en ligne est disponible sur le web.

J'attire votre attention sur quatre nouveautés intervenues par rapport à l'enquête précédente ; en plus des éléments déjà donnés l'an passé, vous devrez renseigner :

**1) Rubrique « informations générales »** : une deuxième zone « observations » a été créée, rubrique libre, vous permettant de saisir vos remarques sur un sujet autre que la restructuration de votre établissement.

**2) Rubrique « Restauration »** :

- il vous est demandé d'indiquer le nombre de jours d'ouverture pour les demi-pensionnaires, et le nombre de jours d'ouverture pour les internes,
- le mode d'inscription des élèves au service restauration doit être également renseigné (forfait obligatoire, forfait libre, carte crédit).

**3) Rubrique « Hébergement »** : il vous est demandé d'indiquer le nombre de lits occupés par des élèves (garçons et filles) relevant de l'enseignement post-baccalauréat.

Je vous rappelle également que vous devez renseigner impérativement le nombre de demi-pensionnaires qui prennent leur repas dans l'établissement, dans la rubrique « Restauration », « Provenance des demi-pensionnaires », en utilisant l'ascenseur à droite.

Compte tenu du calendrier de retour au Ministère, je vous serais reconnaissant de bien vouloir renseigner cette enquête **avant le 4 novembre 2005**.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille.*